



QALIGO
L'EXCELLENCE MANAGÉRIALE

BILAN DE COMPÉTENCES – SALARIÉ SECTEUR PRIVÉ

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3087>

BILAN DE COMPÉTENCES – FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3027>

Comment financer son bilan de compétences ?

Le bilan de compétences est l'occasion de faire le point sur vos motivations, votre potentiel et peut vous permettre de redéfinir votre projet professionnel. En fonction de votre statut, différentes manières permettent de faire financer un bilan de compétences. Pour vous aider dans votre recherche d'informations, nous avons au préalable listé les conditions d'accès au bilan de compétences.

Les conditions d'accès pour bénéficier d'un bilan de compétences

- **Salariés en CDI**

Vous devez justifier de 5 ans d'activité professionnelle salariée, consécutifs ou non, dont 12 mois dans l'entreprise actuelle.

- **Salariés en CDD**

Vous devez justifier de 24 mois d'activité salariée, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois de CDD dans les 12 derniers mois.

- **Salariés intérimaires**

Vous devez justifier de 5 ans d'ancienneté, consécutifs ou non, en qualité de salarié.

Lire aussi > [Comment enclencher un bilan de compétences ?](#)

Bilan de compétences : la question du financement





QALIGO

L'EXCELLENCE MANAGÉRIALE

En bref

Désormais, tout salarié ou demandeur d'emploi peut mobiliser son compte personnel de formation (CPF) afin de faire un bilan de compétences par ce financement spécifique (**code CPF du Bilan de compétences : 202**).

- **Les salariés peuvent financer leur bilan de compétences**
 - dans le cadre du **plan de formation** de votre entreprise (à l'initiative de l'employeur qui finance le bilan de compétences, et avec l'accord du salarié),
 - en prenant un **congé de bilan de compétences** (à l'initiative du salarié : la rémunération est maintenue si le bilan de compétences est effectué pendant les horaires de travail).
 - **depuis le 1^{er} janvier 2017**, vous pouvez financer votre bilan de compétences en [activant votre Compte personnel de Formation \(CPF\)](#) qui comprend désormais votre reliquat d'[heures de DIF](#) à utiliser avant 2020, auxquelles s'ajoutent les nouveaux droits acquis depuis 2015.
- **Les demandeurs d'emploi peuvent financer leur bilan de compétences**
 - grâce à [Pôle Emploi](#) qui propose et gère des **Bilans de Compétences approfondis (BCA)**. Sur prescription de votre conseiller Pôle Emploi, vous pouvez bénéficier de cette prestation, en partenariat avec des organismes de formation et des cabinets de bilan de compétences, afin de construire, réorienter ou confirmer votre projet de retour à l'emploi.
 - en utilisant également le [compte personnel de formation \(CPF\)](#).

